

Temps Futur

Revue Trimestrielle de la **Confédération Syndicale de l'Education Nationale** - Prix : 3 Euros
N° Commission Paritaire 0510 S 07314 - N° ISSN 0765 9598 - N° 83 Nouvelle Série - **AVRIL-MAI-JUIN 2005**

Liberté pédagogique :

un combat permanent

eSEN

Confédération Syndicale de l'Education Nationale

Décidément, au fil des semaines et des mois, c'est une déception de plus en plus marquée qui se généralise au sein du monde enseignant... Et pour cause : aucun véritable changement de politique éducative ne semble à attendre de la loi Fillon, laquelle, de l'aveu du ministre lui-même, n'entend rompre ni avec la loi Jospin de 1989, ni avec les principaux dogmes qui dénaturent l'Education Nationale depuis plusieurs décennies.

LA LOGIQUE DU TASSEMENT PYRAMIDAL

Les faits sont là, têtus, reconnus aujourd'hui par tous les acteurs de terrain, signalés par les enquêtes internationales, même si les idéologues du système persistent à les nier : globalement, à chaque échelon du système, le niveau de connaissances des élèves baisse. Après

quelques décennies de méthode globale et autres « nouveautés » pédagogiques, un élève sur cinq quitte l'école primaire sans

être en mesure de suivre l'enseignement qui lui sera proposé au collège. A l'issue de la classe de troisième, une majorité s'en va rejoindre les rangs du lycée, et là encore une proportion voisine, voire légèrement plus importante, est incapable de s'adapter aux exigences du cycle en raison de bases définitivement insuffisantes. Naturellement, pour couronner le tout, une majorité échoue avant d'arriver à la fin de la seconde année d'université. Au-delà du gaspillage insensé que peut représenter, tant en matière économique qu'humaine, un tel processus, il convient, dans un premier temps, de rappeler qu'il s'avère en contradiction totale avec

la tendance qui veut, aujourd'hui, que l'on cotise plus longtemps avant de parvenir à la retraite... Par ailleurs, **cette logique, en prescrivant à chaque niveau**, non un objectif propre, mais **la mission de pallier les échecs du précédent, inscrit les enseignements dans une perspective permanente de « remédiation »**, qui brouille les enseignements proposés en gommant les identités respectives du collège, du lycée et du premier cycle universitaire. En définitive, dénaturée par la démagogie, la mission des enseignants finit par se transformer en une charge d'assistance vague, où le « mérite » et la compétence s'assimilent à la seule capacité à courber l'échine face à un discours officiel de plus en plus idéologique. Comment en est-on arrivé là ?

QUELQUES CAUSES

Sur les méthodes, tout a été dit ; c'est pourquoi il n'est guère utile d'y revenir. On peut cependant s'étonner, compte tenu du consensus aujourd'hui réalisé quant à **l'échec généralisé des pratiques issues du « pédagogisme »**, de constater que l'ensemble des « réformes » et évolutions mises en place ces dernières années relève, encore et toujours, de ces mêmes conceptions. Citons, pour mémoire, les Itinéraires De Découverte (IDD), que nul ne se résigne à supprimer, le maintien des TPE en première et leur probable intégration au baccalauréat par le biais d'une « discipline d'appui », la méthode semi-globale généralisée à l'école primaire, sous la férule de l'administration, la récente réforme de l'enseignement du Français, qui prive les élèves de tout repère chronologique et sacrifie les œuvres sur l'autel d'un structuralisme ringard. (On lira, dans ce numéro de Temps Futur, le très passionnant entretien



Bernard KUNTZ et Charles COUTEL, professeurs des Universités
Congrès du Centenaire du SNALC

entre Romain Vignest, vice-président de l'Association des Professeurs de Lettres et Annie Quiniou, vice-présidente du SNALC).

Bien entendu, c'est par le biais du « **passage automatique** » dans la classe supérieure que s'est généralisée une situation qui, aujourd'hui, conduit le système au bord du gouffre. Au lieu de gloser sur la discrimination positive ou sur les méfaits du redoublement, les pseudo-spécialistes feraient bien de se demander une bonne fois s'il est tout simplement acceptable qu'un élève qui n'a pas atteint le niveau requis pour suivre dans la section supérieure soit presque systématiquement admis dans cette dernière grâce aux commissions d'appel, à la logique des cycles et à la multitude de pressions auxquelles se livre l'administration en fin d'année scolaire. Sont-ce les parents d'élèves qui doivent décider ? De même, est-il normal que les résultats au baccalauréat, porte d'accès à l'université, soient sans arrêt infléchis à la hausse par une multitude de dispositifs d'harmonisations contestables ?

De l'école primaire à la fin du collège sévit le « **moule unique** », né de la vision fantasmagorique de ceux qui pensent que toutes et tous ont des aptitudes égales et que toute sélection n'est que le reflet d'une injuste volonté de discrimination. Résultat, l'orientation vers l'enseignement professionnel ou technologique se réalise très majoritairement par l'échec ou par défaut, tandis que des filières privées (Maisons Familiales Rurales, apprentissage...) constituent l'ultime – et officieux – refuge de ceux que l'Éducation Nationale n'est pas parvenue à former. Derrière l'hypocrisie du discours égalitaire se cache, en vérité, une formidable machine à sélectionner par l'argent, qui contribue à nourrir des filières partiellement ou totalement dépourvues de débouchés. Mais, avant même que se soit déroulée la consultation nationale sur l'avenir de l'Éducation, le Président du Haut Conseil à l'Évaluation de l'École (HCEE), proclamait *urbi et orbi* qu'il fallait à tout prix conserver le collège unique...

Le Président de la République vient de déclarer à la télévision qu'après le 29 Mai, il y aurait lieu de « mieux faire vivre notre pacte républicain ». Nul doute qu'un des meilleurs moyens de réaliser cet objectif serait de **procéder, enfin, à la reconstruction de notre système d'instruction publique. Tel est le sens du combat mené par la CSEN, tous ses syndicats, tous ses militants. Ils sont à présent nombreux, ceux qui pensent comme nous : ne serait-il pas temps de les écouter enfin ?**



Bernard KUNTZ
et le Recteur PECHEUL
au Congrès du
Centenaire du SNALC

Editorial	2/3
Tassement pyramidal - par Bernard Kuntz	
Dossier	
LIBERTE PÉDAGOGIQUE	
La liberté pédagogique, garantie de notre professionnalisme - par Annie Quiniou	4/5
Rencontre entre Romain Vignest, Vice-Président de l'APL et Annie Quiniou	6/9
La liberté pédagogique : encore un long chemin à parcourir... par Vincent Gavard	10
Libérons la recherche ! par Jean-Louis Charlet	11
LE SNALC A CENT ANS	12/13
Europe - CESI ALLEMAGNE : Quel système éducatif ? Quelles réformes ? par Monique Cartigny	14/17
Vie de la CSEN et activités syndicales	18/19

Directeur de la publication : **Bernard KUNTZ**
Rédaction : **4, rue de Trévis - 75009 PARIS**
Tél. : **01.47.70.96.83** - Fax : **01.47.70.33.58**

Site internet www.csen.fr

Rédactrice en Chef : **Geneviève PEIRSMAN**
Secrétariat : **Hélène BEAUVAIS**
Photocomposition et Maquette :
Cécile MOGAVERO

Comité de lecture : **Annette TAFFIN**
4, rue de Trévis - 75009 PARIS

Impression : **Imprimerie L. DEPREZ - 62400 BETHUNE**



La Liberté pédagogique,

Il va de soi que le SNALC ne peut que se féliciter de voir la liberté pédagogique du professeur reconnue par l'article 25 de la nouvelle Loi d'orientation et de programme sur l'Ecole. Liberté que nous n'avons jamais conçue comme le droit de faire ce que bon nous semble sans avoir de comptes à rendre à qui que ce soit. Bien des menaces pèsent encore et, si nous voulons qu'elle soit une réalité plutôt qu'une mention dans le Code de l'Education, **nous avons encore bien des combats à mener.**

■ ■ ■

Le respect de la liberté pédagogique du professeur, nous l'avons toujours considéré comme la reconnaissance de son professionnalisme, l'assurance donnée aux professeurs qu'ils sont à même de choisir une méthode de transmission des savoirs qui leur convienne, à eux et aux élèves qu'ils ont la charge de former. Il s'agit bien, pour nous, de choisir une méthode en vue d'un but qui n'est pas défini par les professeurs, puisque la définition de ce que doivent apprendre les élèves (faits, notions, méthodes de travail) relève normalement des programmes en vigueur. Il n'en demeure pas moins que la liberté pédagogique nous oblige à faire œuvre de stratèges qui mettent au point, pour une année scolaire, en fonction des programmes et des examens s'il y en a, un schéma de travail, mais aussi œuvre de tacticiens capables d'adaptations en fonction des circonstances, c'est-à-dire de la réalité des élèves qui sont devant eux.

Cela suppose dans un premier temps que **le professeur maîtrise la discipline qu'il enseigne** : sans cette maîtrise, il ne faut pas attendre de lui une stratégie pour l'année scolaire si ce n'est celle suggérée ou imposée par l'IPR, celle proposée par certains manuels ou par des livres du maître, voire celle "pompée" sur certains sites internet ...

Trop occupé durant les cours à respecter un schéma pré-établi, le professeur voit son attention focalisée sur le déroulement chronométré des activités qui lui ont été dictées, et il en devient incapable de s'adapter à ses élèves, de profiter d'une question pour approfondir un sujet, voire, par une digression, d'aborder un sujet voisin...

Cette gestion uniforme du temps, poussée à l'absurde, conduit des esprits malveillants à penser que,

tous comptes faits (y compris les comptes financiers) des cours télévisés remplaceraient avantageusement les professeurs actuellement en place ... Notre conception de la liberté pédagogique exige des professeurs bien formés sur le plan scientifique : **cela peut-il s'accommoder de la bivalence** imposée à tous, surtout si le temps consacré à former des enseignants dans deux disciplines n'excède pas celui consacré aujourd'hui à les former dans une seule ? **Cela peut-il s'accommoder du recrutement de professeurs associés** "sans condition de diplôme", c'est-à-dire, par définition, de gens qui pourraient ne pas maîtriser les contenus des programmes qu'ils auraient à transmettre aux élèves ?

Cela suppose aussi que **les professeurs connaissent suffisamment les aspects techniques de leur profession**, avec lesquels leur formation doit les avoir mis en contact, notamment en sciences humaines (anthropologie – psychologie – sociologie), en techniques scientifiques (statistiques), en sciences (biologie) : **cela peut-il s'accommoder du recrutement, dans l'urgence et sans formation initiale** (pour faire face à des absences imprévisibles) de vacataires ou de professeurs associés ? On nous rétorquera que "rien ne vaut l'apprentissage sur le tas" et que "c'est en forgeant qu'on devient forgeron" ; cela peut être vrai quand on trouve sur place des professionnels aguerris et bienveillants, ce qui ne peut pas être considéré comme la règle à une époque où les départs à la retraite sont massifs.

En somme, il y a quelques raisons de penser que la liberté pédagogique, même réaffirmée dans la Loi, risque – hélas ! – de rejoindre, avec les hussards noirs, les oripeaux de la Troisième République ...

■ ■ ■

Mais la liberté pédagogique c'est aussi, selon nous, **la capacité des professeurs à évaluer leurs élèves en fonction d'un but fixé par l'autorité hiérarchique**, le même pour tous les élèves et tous les professeurs d'une même série dans la même année du cursus. Or cette capacité est aujourd'hui remise en cause par la Loi elle-même et, par contrecoup, c'est la liberté pédagogique tout entière qui se trouve mise à mal.

Dans le cadre de l'autonomie des établissements **c'est le Conseil d'Administration (où les professeurs sont minoritaires) – éclairé par le nouveau Conseil pédagogique – qui fixe les buts**

garantie de notre professionnalisme

par Annie QUINIOU, Vice-Présidente du SNALC

à atteindre "dans le respect des programmes en vigueur", c'est-à-dire que rien n'empêche de faire de la socialisation des élèves, et non de leur instruction, le but premier de l'établissement. Ce nouveau Conseil aura pour rôle, outre de définir les orientations pédagogiques du projet d'établissement, de prévoir sa mise en œuvre et de mettre au point un système d'évaluation des élèves en fonction du projet retenu ...

Les pressions sur les collègues pour travailler en commun (mutualiser les ressources) ont déjà commencé, et il arrive qu'ils se laissent séduire : conformisme, souci d'une carrière, difficultés à affronter certains publics, manque de formation initiale ... autant de raisons de renoncer à sa propre liberté pédagogique et d'en rendre l'exercice impossible aux autres. Comment, en effet, quelques collègues très minoritaires pourraient-ils s'opposer au projet d'établissement, ou même aux modalités de sa mise en œuvre décidées par le Conseil pédagogique ?

L'effet de structure, lié à la création de ce Conseil pédagogique, peut ainsi vider de son sens l'article 25 de la Loi. Imposer aux professeurs d'un même établissement des devoirs communs c'est, entre autres exemples, leur imposer une progression identique à un rythme uniforme, puisque tous les élèves concernés par le devoir devront avoir traité les mêmes chapitres et, pour pouvoir comparer les élèves entre eux, leur imposer aussi des critères d'évaluation ... **On va donc vers une uniformisation programmée de l'enseignement, totalement contraire à la liberté pédagogique**, voire à une bonne prise en compte des spécificités de chaque classe !



Certains feignent de s'étonner de notre attachement à une liberté pédagogique qui exige une solide formation initiale et une formation continue réellement permanente, qui nous oblige à nous adapter constamment et à revoir, en conséquence, et nos cours et les exercices que nous proposons aux élèves, ce qui nous apparente à des artisans jamais satisfaits de leur prestation. Ils insistent lourdement sur l'assujettissement que représente ce travail, mais oublient que sa disparition serait le signe d'une dénaturation de notre métier : nous avons choisi d'être responsables de la formation des adolescents et avons accepté dans ce but une formation difficile ; **avec la disparition de leur liberté pédagogique, la plupart d'entre nous deviendraient de simples exécutants** de décisions prises sans qu'on ait même sollicité leur avis, une variété de manœuvres-pédagogues.

Différentes tentatives, menées par des gouvernements successifs pour "mettre au pas" les professeurs, nous ont déjà touchés, la moindre d'entre elles n'étant pas la présentation de plus en plus détaillée, voire méticuleuse, des programmes de chaque discipline et de LA façon dont il faut les traiter.

UNE SIMPLE MENTION DANS LA LOI D'ORIENTATION NE SAURAIT NOUS SATISFAIRE, NOUS VOULONS QUE SOIT GARANTI L'EXERCICE DE CETTE LIBERTÉ.

Nous refusons de nous incliner devant les arguments hypocrites de la moindre qualification ou de la moindre compétence des néo-recrutés qui justifieraient qu'on nous impose un carcan pédagogique que certains réclameraient comme garde fou.

Nous ne souhaitons pas que, sous couvert de garantir l'efficacité de l'enseignement, quelques professeurs bien formés dans une discipline, recrutés par concours, formés en didactique et en sciences de l'éducation, repérés par les IPR, choisis par les chefs d'établissement, puissent fixer les grandes lignes des projets pédagogiques locaux, suivre leur mise en œuvre confiée, elle, à des exécutants, et en évaluer les résultats.

Pour les générations à venir, nous préférons maintenir en nombre suffisant des recrutements garantissant chez les futurs professeurs la maîtrise de leur discipline et des techniques professionnelles nécessaires à la transmission des savoirs.

En défendant aujourd'hui la liberté pédagogique – exercée dans le cadre des programmes en vigueur, sous l'autorité de l'inspection – **nous nous battons pour éviter une déqualification du corps enseignant. La qualité de l'enseignement passe par la qualité de ceux qui le dispensent, de tous ceux qui le dispensent.**

ENTRETIEN



Romain VIGNEST

Annie QUINIOU, vice-présidente du SNALC et Romain VIGNEST, vice-président de l'APL (Association des Professeurs de Lettres), agrégé de lettres classiques au lycée Edouard Branly de Dreux, classé en zone sensible, se sont rencontrés pour évoquer la liberté pédagogique du professeur, reconnue par la nouvelle Loi d'orientation et de programme sur l'Ecole.

TF : *A nos yeux, annoncer dans une même loi, le maintien et la défense de la liberté pédagogique des professeurs, et mettre en place le conseil pédagogique dont nous pensons qu'il va à l'encontre de celle-ci, nous apparaît pour le moins malhonête. Qu'en pensez-vous ?*

RV : En effet, il y a une réelle contradiction entre l'instauration de ce conseil pédagogique et ce qui le complète, à savoir le volet pédagogique du projet d'établisse-

ment, et l'affirmation de la liberté pédagogique. Ce conseil pédagogique, dont on ignore encore la composition, est présidé par le **chef d'établissement, dont la mission n'est pas et ne doit pas être de s'occuper de l'enseignement des disciplines**, ce que préconisait déjà en 2002, le rapport Belloubet-Frier à propos du « pilotage pédagogique », le chef d'établissement devenant le premier pédagogue dans une éducation nationale où la transmission des savoirs cède le pas à une formation comportementale ; il risque d'être un repaire de collègues spécialistes de sciences de l'éducation « pédagogistes », aux décisions duquel seront assujettis les collègues.

TF : *Que pensez-vous de l'implication du futur conseil pédagogique dans le « programme personnalisé de réussite éducative » (PPRE) dont il doit définir les modalités ?*

RV : On s'éloigne définitivement des fins proclamées par le ministère. Ce n'est plus de la proximité : par définition, un conseil pédagogique sera composé de professeurs que l'élève n'aura pas ; je ne vois pas comment il peut décider de suivis individualisés des élèves en difficulté. Le gouvernement se soucie à juste titre de l'échec scolaire, mais il n'apporte pas les bonnes réponses, parce qu'il ne fait pas

la bonne analyse. Ce projet s'inscrit dans la grande tradition de la remédiation, on a un système qui ne marche pas, où on veut mettre tout le monde ensemble, et on y ajoute des rustines ; par exemple, on a dû baisser le niveau général en physique et en mathématique en seconde, et on va compléter par une option MPI (mesures physiques et informatique) discutable, pour compenser auprès des élèves qui veulent aller en S. Un programme solide en mathématique serait largement suffisant.

De même, on a multiplié l'aide individualisée, les modules, les demi-groupes, les projets personnels et maintenant, ce PPRE. Or, il faudrait se demander ce qui est à l'origine de l'échec scolaire et traiter l'origine des problèmes, afin d'y remédier. On a un enseignement du français à l'école primaire qui est désastreux, parce que, quoi qu'on dise, un élève après 5 ans en primaire et 4 au collège, soit 9 années au total, arrive en seconde dans l'état d'indigence linguistique qui est le sien actuellement, et qui s'est aggravé depuis quinze ans. Quelles que soient les capacités propres de l'élève, son handicap, son origine familiale et sociale, il n'est pas normal qu'au bout de 9 années, il en soit à ce niveau. La faute ne peut venir que de la pédagogie utilisée. Il faudrait déjà restaurer un enseignement valable du français à l'école primaire et au collège, donc pour nous un enseignement qui ne soit plus décroïsonné, qui, au contraire, repose spécifiquement sur la grammaire, l'orthographe et le vocabulaire, et dès le primaire, sur la fréquentation intime des textes littéraires. A partir de là, si vous avez des élèves qui maîtrisent la langue française, vous aurez déjà beaucoup moins d'échec scolaire. La deuxième source de cet échec est, me semble-t-il, la domination de la pédagogie constructiviste, qui va de pair avec des programmes de plus en plus creux et égare l'élève,

surtout issu d'un milieu défavorisé.

Dire que les élèves en savent autant que par le passé, mais pas les mêmes choses, et sous d'autres formes (internet), alors, c'est dire que tout se vaut ...

TF : *Ce qui nous inquiète par ailleurs, car cela contribue à renforcer les pouvoirs de ce conseil, c'est que cette loi offre la possibilité pour le chef d'établissement de recruter des professeurs associés sans condition de diplôme.*

RV : Là encore, c'est une remise en cause du professeur en tant que spécialiste disciplinaire : il peut être soumis aux choix pédagogiques de collègues, de sa discipline ou non, du proviseur, et être mis sur le même plan que des gens qui n'ont pas

qu'il favorise le travail en commun (mais est-ce bien la priorité ?), on comprend bien qu'on ne peut pas l'imposer dans un cadre rigide. Il faut faire confiance, miser sur les affinités entre collègues, au lieu de courir le risque de les isoler, les monter les uns contre les autres, et donc d'institutionnaliser des rapports d'influence, de force, voire d'animosité, inévitables certes, mais qui n'ont pas à être organisés.

TF : *Que répondez-vous à ceux qui disent que nous réagissons en tant que professeurs formés il y a trente ans, que la formation reçue par les sortants actuels IUFM n'étant pas celle que nous avons reçue, nos jeu-*



Romain VIGNEST et Annie QUINIOU

des qualifications comparables. **Par conséquent, remettre en cause son statut de spécialiste d'une discipline, de son enseignement, c'est remettre en cause la mission de l'école.** Cette nouvelle catégorie risque de compliquer et fausser les relations entre collègues. Car si l'argument avancé par les défenseurs du conseil pédagogique est

nes collègues ont besoin d'un encadrement ?

RV : Pour ma part, j'ai été formé il y a cinq ans. D'abord, je ne pense pas que ce soit juste, et même si

cela l'était, ce ne serait pas la bonne raison. Si les jeunes collègues sont insuffisamment formés, c'est qu'il y a eu un problème en amont, que leur bagage disciplinaire est parfois devenu insuffisant. J'ajoute à cet égard qu'instaurer la bivalence serait désastreux, parce que c'est la négation même de tout ce qu'un professeur de lettres doit accumuler, non seulement de connaissances, de culture et de pratiques, mais aussi de fréquentation intime des textes, pour être en mesure d'en faire partager la richesse à ses élèves. Allonger la durée de la formation des jeunes professeurs après le concours, c'est les placer sous tutelle, les cantonner au rôle d'exécutants : il s'agirait de leur apprendre comment appliquer les instructions. Imaginer pallier les éventuelles carences de la formation actuelle de cette façon, c'est pervertir complètement la fonction de professeur.

Quel regard portez-vous sur la formation dispensée en seconde année d'IUFM ?

RV : Nous pensons qu'une formation pratique est nécessaire après le concours, mais qu'en revanche, elle ne doit pas interférer avec la préparation du concours qui doit aboutir à une excellente maîtrise disciplinaire du futur professeur. La formation, pour être réellement pratique, doit reposer sur deux piliers : une formation auprès de plusieurs professeurs en exercice dans plusieurs établissements de différents types (rural, urbain, difficile ou non), qui favorise la discussion avec des professeurs expérimentés et aussi la discussion entre jeunes collègues, et parallèlement, une

formation en histoire de l'éducation depuis l'Antiquité et en philosophie de l'éducation, mais pas en sciences de l'éducation (on préférera Marrou à Meirieux !), sans oublier un module juridique (comment fonctionne la fonction publique, les droits et les obligations du fonctionnaire, les risques qu'il encourt...). **Il ne faut pas que le professeur soit en situation de scolarisation et finalement d'infantilisation**, dans la procédure de titularisation à l'IUFM. On pourrait envisager l'inspection seulement si la titularisation posait un problème manifeste, celle-ci étant considérée comme acquise d'emblée lors de l'année de stage.

TF : Dans le même ordre d'idée de ce qui peut porter atteinte à la liberté pédagogique, qu'est-ce que vous pensez des listes de diffusion qui s'organisent au niveau des académies, ou à titre individuel dans le cadre d'associations ? Leur but n'est pas de fournir des cours « clé en main », mais, par moments, on a un peu l'impression que l'on s'oriente vers ça ?

RV : Cela pourrait être dangereux ; pour l'instant, je ne suis pas sûr que ce soit réellement périlleux. Je connais très peu de collègues inscrits sur ces listes de diffusion. Le risque serait que les jeunes collègues, au sortir de l'IUFM, se croient obligés d'y avoir recours, se sentent rassurés par ces listes, et du coup, au lieu d'être des maîtres, des artisans de leur discipline, qui conçoivent leurs cours et adaptent leur pédagogie à leurs élèves, suivent docilement les schémas qui leur sont transmis par

ce canal. Pour l'instant, ça n'a pas l'air d'être très menaçant, souvent les inspecteurs se plaignent d'avoir trop peu de monde sur ces sites de diffusion. **Mais je suis bien certain que c'est l'un des moyens, qui, en se développant, pourrait as-**

Il ne faut pas que le professeur soit en situation de scolarisation et finalement d'infantilisation

sujecttir le professeur, et, le pire selon moi, avec son propre consentement. La boucle commence à se boucler : les professeurs incompetents d'aujourd'hui sont les élèves qui ont été mal formés au lycée tel qu'il a été réformé, ils n'y ont pas reçu cette solide culture générale qui a été transmise pendant des décennies. Notamment, ils n'ont pas lu grand chose, ont obtenu un bac sans avoir jamais lu une tragédie de Corneille ou lu un roman de Balzac. La responsabilité en incombe à la formation des professeurs, donc aux IUFM, mais plus largement à l'esprit qui a présidé à cette formation : on a primé la formation pédagogique sur la formation disciplinaire solide, donc affaibli le niveau d'exigence disciplinaire qui précède la préparation au CAPES. Ce n'est pas tant le support qui fait problème que l'usage qui en est fait, à l'image du livre du professeur, dès lors que sa consultation est un appoint, et ne constitue pas l'essentiel d'un cours.

TF : Vous avez combattu l'extension du contrôle continu dans les examens. Que pensez-vous de la prise en compte, pour le baccalauréat, des notes de TPE obtenues en première ?

RV : Nous étions contre les TPE en terminale, nous sommes contre leur prise en compte au baccalauréat, de même en première, parce que les TPE faussent la nature de l'examen et de la formation au lycée. J'ajoute que les TPE rendent un mauvais service aux lycéens : certains disent qu'ils sont une bonne formation pour le Supérieur. C'est faux. Les universitaires se plaignent qu'ils n'ont plus la culture générale qu'ils avaient auparavant. Préparer un bon étudiant, c'est lui donner une solide culture générale, et structurer son esprit par les exercices qui le forment. Les TPE n'apportent rien de tout ça. C'est mettre la charrue avant les bœufs.

TF : *Est-ce que le contrôle continu n'aurait pas comme intérêt de créer un verrou à l'entrée à l'Université ? Dès lors que ce baccalauréat serait obtenu par plus de 80% d'une classe d'âge, on serait presque contraint de placer un examen d'entrée dans certaines filières.*

RV : Non, et pour deux raisons : d'abord, car dans cette logique-là, on reste dans la tendance actuelle à l'attribution : ce qu'on apprenait au lycée, le ministre Ferry voulait qu'on l'apprenne en DEUG. Et ensuite, il faut insister là-dessus, le baccalauréat conditionne ce qui le précède. S'il passe au contrôle continu, ce n'est plus un examen national, et cela affectera la nature de la formation au lycée. C'est un verrou pour que celle-ci reste d'abord fondée sur les programmes nationaux, l'acquisition des connaissances et la formation de la réflexion, et ne devienne pas une éducation comportementale telle que **les pédagogistes** la souhaitent. Car ces derniers, s'ils sont si attachés au contrôle continu, **sa-vent** très bien **qu'en supprimant le baccalauréat tel qu'il existe actuellement, on aura fait sauter l'ultime verrou pour pouvoir transformer définitivement le lycée.**

TF : *Vous n'êtes donc pas favorable au renforcement de l'autonomie des établissements ?*

RV : Non, bien sûr. L'autonomie des établissements, ça veut dire un secondaire à plusieurs vitesses, et même pire que ça, des établissements où on enseignera, et d'autres où on enseignera plus ou moins, voire pas du tout. Et le drame, c'est que c'est une sélection géographique. Les élèves ne sont pas sélectionnés sur leur niveau, leur travail, leur volonté d'apprendre et sur leurs talents, mais selon leur lieu de naissance ou l'habileté de leurs parents à les inscrire ailleurs.

Ce qui est horrible, et je pèse mes mots, c'est cet acharnement à vouloir détruire un système aussi admirable que l'école républicaine qui réussissait, imparfaitement certes, à diffuser la culture le plus largement possible. Je trouve formidable que dans la zone sensible où j'exerce, les élèves puissent recevoir un enseignement d'un aussi haut niveau (j'ai des collègues normaliens, d'autres préparent une thèse, et ce, dans la plupart des disciplines), voire d'un meilleur niveau que celui dispensé dans des centres-villes, car on a là de jeunes enseignants qui sont en liaison avec la recherche.

TF : *Dans la loi d'orientation, on nous présente la formation continue comme un devoir ; mais nous sommes laissés à nous-mêmes pour nous former, en dehors du temps de travail, sans rémunération, avec la perspective éventuelle d'être promus au mérite. Je vois dans la formation continue, dans la mesure où, pour qu'elle soit financée, il faut qu'elle ait reçu l'aval du rectorat, pointer une forme de formatage d'un certain*

nombre de collègues. Avez-vous proposé quelques chose à ce sujet ?

RV : Nous pensons que la formation continue doit être une formation disciplinaire qui permette l'approfondissement, la mise à jour de la culture disciplinaire du collègue, et donc, pour un collègue certifié, une préparation à l'agrégation interne, et pour l'ensemble des collègues, notamment agrégés, la possibilité de faire de la recherche (DEA, doctorat). Nous pensons que les élèves ont tout à gagner à avoir des professeurs qui restent en contact avec la science vivante. Pourquoi pas des collègues qui seraient des correspondants d'université ou d'établissements de l'enseignement supérieur, qui entretiendraient le lien entre l'actualité de sa discipline et l'enseignement ? Dans les faits, augmenter le nombre de congés de formation pour que tout collègue, une fois dans sa carrière, au moment où il le décide, dispose d'une année, qu'on ne pourrait lui refuser qu'une fois pour des raisons de service. Sans oublier des cycles de conférences disciplinaires dispensées par différents universitaires au sein d'IUFM rénovées, donc reconvertis, et disposant d'une bibliothèque de type universitaire.

Propos recueillis par G. PEIRSMAN

Pour mieux connaître l'APL, consulter son site : www.aplettres.org

La liberté pédagogique : encore un long chemin à parcourir...

par Vincent GAVARD, Secrétaire général du S.N.E.-C.S.E.N.



J.F. BOUSQUET, M. MENETEAU, J.C. HALTER (Président), J.M. DEVÔGE, J. HOUZIAUX, R. CANDELIER, E. GIGUET, V. GAVARD, P. SCHLAGDENHAUFFEN

La liberté pédagogique est une aspiration essentielle des enseignants. Est-ce pour autant une réalité aujourd'hui ? Cela est loin d'être sûr. Pourtant, cette liberté de choisir sa méthode pour transmettre les savoirs, dans le respect bien entendu de la déontologie du métier, des programmes nationaux et des instructions officielles, devrait permettre à chacun de travailler de la meilleure manière, celle avec laquelle il se sent le plus à même d'accomplir sa mission. **Le résultat obtenu doit être la seule évaluation d'une méthode.**

Or, depuis de nombreuses années, cette liberté se trouve limitée et ce, à chaque moment de la carrière. Hier, dans les Ecoles Normales, aujourd'hui dans les IUFM, il est très difficile pour les jeunes collègues de faire face au formatage des esprits et aux méthodes imposées. Et comment, dans les premières années d'enseignement, résister à la pression des professeurs d'IUFM, des conseillers pédagogiques et des inspecteurs qui souhaitent pour la plupart voir appliquer les méthodes d'enseignements à la mode, souvent dictées par les "pédagogistes meirieuristes".

Les maîtres plus expérimentés sont, eux aussi, souvent contraints à se plier aux méthodes bien en cour sous peine, au mieux, de remarques désobligeantes, au pire, d'avancement retardé par le biais d'une note pénalisante.

Les plus anciens d'entre nous se souviennent des années 70 où chacun devait s'employer à mettre

en œuvre les diktats du moment : mathématiques modernes et méthode de lecture globale. Les élèves des Ecoles Normales se rendaient en cortège dans les classes modèles pour s'imprégner de la bonne parole... pour le résultat que l'on connaît aujourd'hui. Et pourtant, malheur à l'époque, à l'instituteur archaïque qui ne se pliait pas aux nouveaux concepts pédagogiques.

L'article L 912-1-1 de la loi FILLON votée en avril dernier stipule :

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection ».

Il est à craindre que cette liberté, pourtant inscrite dans la loi, ne soit qu'une simple déclaration d'intention et un effet d'annonce. En effet, rien ne change par rapport à la situation antérieure et ce « contrôle des membres des corps d'inspection » devrait limiter bien des velléités d'indépendance.

La vraie liberté pédagogique passe par la confiance en l'enseignant et par une reconnaissance sans contrainte de ses capacités à enseigner selon ses choix. **La limite de cette liberté reste, en fin de compte, l'évaluation des élèves.**

Libérons la recherche !

par Jean-Louis CHARLET, Président de la FNSAESR

Les discussions autour de la loi sur la recherche semblent se terminer. Malgré nos demandes

répétées, **nous n'avons pas été associés à son élaboration.**

M. Monteil, le véritable « préparateur » de cette loi, en a volontairement écarté les syndicats pour n'en discuter qu'avec des instances non directement représentatives comme la Conférence des présidents d'université, celle des grandes écoles, la toute nouvelle (créée dont on ne sait où !) Commission Permanente du CNU (dont les représentants défendent des positions qui n'ont jamais été discutées par les sections du CNU !) et des représentants de « Sauvons la recherche », qui défendent plus les intérêts des grands organismes de recherche que ceux de la recherche française dont les premiers acteurs sont les universitaires. « Sauvons la recherche » vient de claquer la porte : c'est une bonne leçon pour ceux qui les ont considérés comme des interlocuteurs privilégiés ! Au moment où le projet semble bouclé, les syndicats des universitaires sont enfin (et seulement !) consultés et nous nous apercevons **non seulement que le vrai problème n'a pas été abordé, mais que, pour l'instant, certains projets sont lourds de menaces.**

Oui, la recherche française manque de moyens et un effort budgétaire s'impose. Mais, avant d'injecter des deniers publics, il faudrait faire les réformes de structure en pensant que les dites structures doivent favoriser l'initiative et la créativité des (enseignants) chercheurs et non les étouffer sous un carcan administratif. La question de fond est celle des grands organismes de recherche. La France a le curieux privilège, avec l'ex-Union soviétique, de distinguer organismes de recherche et universités. Seulement, nous n'avons pas l'équivalent de l'Académie des sciences de l'URSS, mais une multitude de grands organismes de recherche (CNRS, INSERM,

CEA, INRA, INRIA...) qui dépendent de plusieurs ministères... mais dont les recherches se recoupent inévitablement.

On pouvait espérer que la création de l'Agence Nationale de la Recherche serait l'occasion de rapprocher, dans un premier temps, avant d'absorber tous ces grands organismes en facilitant leurs relations avec les universités. Apparemment, il n'en est rien : **l'A.N.R. sera un organisme de plus, un nouvel échelon administratif.** Cette agence pourra, il est vrai, jouer un rôle important pour développer les liens entre recherche appliquée et innovation technologique et industrielle (point capital pour la France et l'Europe dans la compétition économique internationale), mais, en ce qui concerne la recherche fondamentale qui nourrit à moyen et long terme la recherche appliquée, le résultat sera d'ajouter un nouvel échelon administratif, et donc **d'alourdir les conditions de la recherche au moment où il faudrait au contraire libérer les initiatives.** Et on aimerait être sûr que l'effort pour la recherche appliquée ne pénalise pas la recherche fondamentale.

Un autre aspect de la réforme projetée, c'est la création d'un Haut Conseil de la Recherche. S'il s'agit de créer un organisme réellement indépendant et scientifiquement indiscutable pour donner des avis au gouvernement et servir d'instance de recours pour des (enseignants) chercheurs brimés dans leurs laboratoires ou leurs universités pour des raisons idéologiques ou des règlements de comptes personnels, on se félicitera de sa mise en place. Mais s'il doit être une instance directive et contraignante comme le laisse supposer la position de la C.P.-CNU susmentionnée, qui « estime que les orientations de recherche dans les universités devraient s'apparenter à une déclinaison locale

des choix et priorités définis à l'échelle nationale, sous l'égide du Haut Conseil de la Science (HCS) » (que tous les membres du CNU scandalisés par une telle prise de position agissent auprès de leur section pour faire voter des motions exigeant de la CP-CNU qu'elle consulte les sections avant de prendre position !), alors on aboutira à une soviétisation de la recherche sclérosante pour l'innovation.

De même, il y a lieu d'être inquiet quand on voit les grands organismes de recherche et le Ministère favoriser (ou imposer !) des regroupements d'équipes sans profit scientifique (association de thématiques très différentes) pour des raisons purement administratives (simplifier la gestion), mais en paralysant l'innovation : en dehors de quelques cas où les moyens à mettre en œuvre sont considérables, il vaut mieux des équipes moins importantes mais scientifiquement cohérentes (et dans certaines disciplines, la recherche peut être individuelle !) que de gros conglomerats incohérents. Pour forcer la main aux universitaires, on veut exclure de la direction de recherches (prérogative statutaire des professeurs et Habilités à Diriger des Recherches) ceux qui ne seraient pas membre d'une équipe reconnue (et bien sûr, on exclut parfois d'une équipe ou de la reconnaissance pour des raisons non scientifiques !) : **on va donc priver la recherche française d'un certain nombre de directeurs de thèse potentiels ou les contraindre, s'ils le peuvent !, à rejoindre des équipes qui ne leur permettront pas l'exercice de leur liberté de recherche.**

Comme on le voit, avant de « sauver la recherche », il faudrait commencer par la libérer. Mais je ne suis pas sûr qu'on en prenne le chemin.

Autonome
SUP

Le SNALC a 100 ans !



Pierre PUEYO, Président de la Section académique de Toulouse, auteur du livret « 100 ans du SNALC, un siècle d'indépendance »

Congrès du Centenaire du SNALC





Congrès académique de La Réunion



ALLEMAGNE :

Quel système éducatif ? Quelles réformes ?

Entretien avec le Deutscher Philologenverband DBB

par Monique CARTIGNY, Présidente de la Commission Education / Formation de la CESI

L'actualité européenne, ce sont aussi des évolutions politiques, sociales et culturelles dans les différents Etats membres, et le secteur de l'Education est lui aussi confronté à de nombreuses réformes. Voyons donc en quoi les systèmes éducatifs allemands et français diffèrent et dans quelles directions vont les réformes entreprises. Tournons-nous vers les représentants du Deutscher Philologenverband (DPhV – DBB), syndicat partenaire du SNALC/CSEN au sein de la CESI.



Monique CARTIGNY

M. Cartigny : Pouvez-vous nous présenter le système éducatif allemand ?

DPhV : On ne peut présenter que les grandes lignes, car le fédéralisme allemand n'est pas une simple décentrali-

sation. Chaque Land a son propre gouvernement et son ministère de l'éducation qui détermine le système d'enseignement et la politique éducative. Il y a de grandes différences d'un Land à l'autre, système éducatif diversifié dans l'un, école unique dans l'autre. **Les cursus scolaires, voire les diplômes, peuvent donc différer largement.**

M.C : Suite aux résultats des enquêtes de l'OCDE qui ont soulevé un certain émoi en Allemagne, n'y a-t-il pas des réformes en cours ?

DPhV : Oui, beaucoup sont inspirées par le parti social-démocrate actuellement au pouvoir, mais comme dit précédemment, il s'agit de tendances générales puisque chaque Land détermine sa politique. Il y a, par exemple, **l'introduction progressive de la «Ganztagsschule»**, la classe ayant lieu le matin et l'après-midi, une nouveauté en Allemagne tant dans le 1^{er} que le 2nd degré. Jusqu'à présent, les cours prenaient fin en début d'après-midi, ce qui, de fait, réduisait pour les mères de famille la possibilité d'exercer une profession. Pour nous, c'est une réforme importante, qui a d'ailleurs parfois soulevé des protestations.

M.C : La nouvelle loi sur l'école sera appliquée en France dès la rentrée. Y a-t-il des réformes de ce type dans les Länder ?

DPhV : Je citerai deux réformes à titre d'exemple, appliquées bien sûr uniquement dans les Länder concernés, en Rhénanie-Westphalie et à Berlin (Ville-Etat). Le Ministre de Rhénanie-Westphalie entend s'attaquer à la question des redoublements et les réduire, l'intention n'est d'ailleurs pas innocente puisque le Ministère a calculé que 60.000 redoublants «coûtaient» 3.000 postes d'enseignants. Le Ministère de Rhénanie-Westphalie propose donc **le passage à l'essai** dans la classe supérieure. 3 mois après le début de l'année scolaire et à la suite de tests dans les disciplines déficientes, il est décidé si l'élève peut poursuivre ou doit redoubler.

A Berlin on projette la création d'un **«mini-baccalauréat»** à la fin de la 10^e classe*, à peu près au niveau de votre brevet des collèges. Ce mini-bac remplacera le diplôme attribué pratiquement automatiquement à la fin du secondaire inférieur (Realschule). Il ne s'agira pas seulement d'un examen terminal; les résultats de l'année scolaire seront aussi pris en compte et sans ce diplôme, l'élève ne pourra pas être accepté dans la 11^e classe.

Trois disciplines sont prévues à l'examen écrit: allemand, mathématiques, 1^e langue vivante, les autres disciplines étant réservées à l'oral. En outre, chaque candidat présentera un mémoire. Cela ne vous rappelle-t-il pas certain débat franco-français?

Une autre réforme touche progressivement tous les Länder, **la réduction d'une année d'études au lycée** (Gymnasium) qui passe de 9 à 8 ans. Cette réduction d'une année engendre d'importantes difficultés: refonte des programmes des différentes

classes, édition de nouveaux manuels, nouvelle organisation des cours, charge de travail accrue pour les enseignants, voire réorganisation des transports scolaires, les cours ayant lieu toute la journée.

Le Deutscher Philologenverband demande avec vigueur que cette transformation ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'enseignement.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement une revendication des professeurs, mais aussi celle des associations de parents d'élèves.

De même, il y a une forte résistance de la part de nos syndicats dans les Länder où le gouvernement introduit **l'école unique** comme au Baden-Württemberg où nos responsables se prononcent pour le maintien

et même le développement du système diversifié qui va de pair avec une orientation après la 4^e année d'école primaire. Au lieu d'aller vers une fusion de l'école primaire supérieure (Hauptschule)* et du secondaire inférieur (Realschule), voire le secondaire supérieur (Gymnasium), il vaudrait mieux valoriser le primaire supérieur (cycle central).

M.C : Venons-en au recrutement des enseignants. Qu'en est-il en Allemagne, n'y a-t-il pas, là aussi, des réformes en gestation ?

DPhV : La situation des enseignants et leurs conditions de travail se sont beaucoup dégradées ces dernières années et la société allemande a tendance à rejeter sur les enseignants la responsabilité des résultats médiocres au plan international. En fait, de nombreux collègues subissent un véritable stress qui est d'ailleurs un objet d'étude pour nos syndicats ainsi que pour le monde médical.

* cf Tableau

De même il y a une forte résistance de la part de nos syndicats dans les Länder où le gouvernement introduit l'école unique.

Les Länder n'ont pas assez pris en compte le vieillissement du corps enseignant et les recrutements ont été insuffisants, ce qui accroît encore la charge de travail des collègues en poste.

On a, par exemple, recruté 22.700 nouveaux enseignants en 2004 alors qu'il en aurait fallu 31.000 pour couvrir les seuls départs à la retraite. Nous avons un important déficit dans les disciplines scientifiques mais aussi peu de candidats pour la musique, le latin et la religion.

Comme en France, les enseignants allemands sont recrutés après avoir été admis au «Staatsexam» (examen d'Etat) après l'obtention des diplômes universitaires ; la formation de niveau universitaire dure de 7 à 9 semestres, elle est suivie de deux années de formation professionnelle.

A ce propos **nous pensons que l'harmonisation européenne des études universitaires** Bachelor-Master, LMD en France, **risque d'abaisser le niveau de qualification** avec notamment un recrutement au niveau de Bachelor (licence).

M.C : Les collègues allemands ont-ils la possibilité de bénéficier de la formation continue ?

DPhV : La formation continue est obligatoire et suivie **pendant les heures de travail**, les enseignants absents étant remplacés.

M.C : Voilà qui nous permet d'aborder la question des remplacements. La loi sur l'Ecole prévoit que les remplacements de courte durée soient assurés par les collègues dans la limite de 72 heures par an.

DPhV : C'est un peu ce qui existe en Allemagne ; cependant nous constatons que de plus en plus d'heures de cours ne sont pas assurées, **nous réclamons**

donc **la création de postes de professeurs remplaçants.**

M.C : Quel est le statut des enseignants ?

DPhV : Comme en France, **les enseignants sont fonctionnaires d'Etat** employés par le Land; on peut néanmoins être tenté de dire «jusqu'à présent». En effet, de lourdes menaces pèsent sur ce statut.

Conformément à l'article 7 de la Constitution, l'Etat a la responsabilité de l'enseignement ; en conséquence les enseignants ayant le statut de fonctionnaire ont un rapport à l'Etat qui conditionne leurs droits et devoirs. Ils sont en quelque sorte les représentants de l'Etat et exercent par là-même, une fonction régalienne qui leur garantit liberté et indépendance ; en revanche l'Etat exige d'eux la neutralité dans leur enseignement et leur comportement, ce qui explique que les fonctionnaires, dont les enseignants, n'ont pas le droit de grève. **L'abandon de ce statut de fonctionnaire serait pour nous un casus belli.**

M.C : Puisque nous en sommes aux réformes qui prennent plus ou moins en compte les phénomènes de société, que pensez-vous de la nouvelle loi sur la laïcité appliquée en France depuis le 01.09.2004 ?

DPhV : La laïcité à l'école n'est pas vraiment dans la tradition allemande, car **il n'y a pas de séparation de l'Eglise et de l'Etat**. L'enseignement de la religion est dans les programmes officiels comme discipline à part entière. Nous avons d'ailleurs des professeurs de religion qui enseignent notamment dans les lycées en classe terminale. Ceci n'exclut pas les problèmes culturels, principalement chez les élèves issus de l'immigration.

FRANCE

LYCÉE	Terminale
	1 ^{ère}
	2 ^{nde}
COLLÈGE	3 ^{ème}
	4 ^{ème}
	5 ^{ème}
	6 ^{ème}
ÉCOLE PRIMAIRE	CM2
	CE2
	CE1
	CE2
	CP
ÉCOLE MATERNELLE	

ALLEMAGNE

GYMNASIUM	WIRTSCHAFTS GYMNASIUM		Abitur 13	BERUFSCHULE
			12	
			11	
			10	
	REALSCHULE ↗		9	HAUPTSCHULE ↗
			8	
			7	
			6	
			5	
			4	
		3		
GRUNDSCHULE		2		
		1		
	KINDERGARTEN			

La «**Hauptschule**» dispense à l'élève une formation générale durant 5 à 6 ans selon les Länder. Elle est destinée aux élèves qui suivront un enseignement professionnel à partir de 16 ans.

La «**Realschule**» dispense quant à elle un enseignement plus complet et élargi, mais toujours général.

Les diplômés de la «Hauptschule» et de la «Realschule» ont pour la plupart vocation à entamer une formation professionnelle. Sa formule prédominante est le Duales System, ou apprentissage de 3 années sous contrat dans une entreprise, complété par des enseignements généraux et technologiques dans une école professionnelle (**Berufsschule**) ou dans le cadre du lycée technologique (**Wirtschaftsgymnasium**).

Le «**Gymnasium**» propose aux élèves une éducation générale et approfondie. A la fin du 10^{ème} degré au Gymnasium, l'élève a le droit de passer à l'étape supérieure (gymnasiale Oberstufe), si les résultats sont suffisants dans toutes les matières. Cette étape dure trois ans. On peut dès lors choisir des spécialisations rares, selon les résultats et les spécialités proposées.

► «**Gesamtschulen**» (école unique polyvalente) : C'est l'**école unique**, qui combine la «Hauptschule», la «Realschule» et le «Gymnasium». L'**école unique** prépare le «Hauptschulabschluß» (premier certificat de fin d'études) ou «Realschulabschluß» (diplôme scolaire intermédiaire) et donne accès au deuxième cycle du lycée. Dans quelques Länder, l'école unique est le type d'école prédominant, dans d'autres, les écoles uniques sont en expérimentation.

► **Abitur** : baccalauréat, décerné en tenant compte à la fois du contrôle continu et des résultats aux examens, reconnu à l'échelle nationale, grâce à des mesures d'harmonisation.

Vie de la CSEN

J.P. CHEVÈNEMENT,
Président du M.R.C
au congrès du Centenaire du SNALC



CESI

Avril

08 - Réunion de la Commission Education / Formation de la CESI à Bruxelles :

► adoption d'un avis sur la proposition de recommandation (de la Commission Européenne) concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur.

► un débat organisé sur le thème de l'harmonisation des études supérieures en Europe et l'évolution du LMD rassemblait trois représentants de la CSEN (Messieurs BLANDIN, GAY et SCHILTZ), ainsi que, pour l'Allemagne, Madame E. PLATZ-WAURY, Présidente du Syndicat de l'enseignement supérieur du DBB (VHW). Ils ont eu à débattre avec notre invité représentant de la Commission Européenne, Monsieur P. Van der HIJDEN, Direction Générale de l'Education et la Culture.

CESI

Stage syndical du SNE à Sète : un premier pas vers les élections 2005.

Une soixantaine de militants des différentes sections du SNE a participé aux premiers travaux de la campagne électorale concernant les élections paritaires dont le scrutin se déroulera en décembre 2005.

Il a été question des objectifs à atteindre, de stratégie et de méthode, de thèmes à privilégier et de moyens à mettre en oeuvre.

Les contributions ont été riches grâce au dynamisme de tous les participants.



SNAIMS

Avril - Mai

Actions contre la loi FILLON et le devenir statutaire des infirmières dans le premier degré.



J.P. CHEVÈNEMENT et le Doyen BOICHOT
au congrès du Centenaire du SNALC



Les contraintes de parution limitent la rubrique aux seuls mois d'avril et mai.

SNE

Avril

- 01 - Audience au Ministère sur la direction d'école
- 04 - Secrétariat Général à Sète
- 05 au 07 - Stage de préparation des élections professionnelles à Sète
- 08 - Secrétariat Général à Sète
- 12 - Création du SNE 91**
- 18/19 - Secrétariat Général à Paris
- 30 - Réunion SNE à Arras

Mai

- 02 - Audience au Ministère sur les projets de décrets de la loi d'orientation
- 11 - Commission pédagogique
- 16 - Réunion SNE 13 - SNE 34 - SNE 67 - SNE 59 - SNE 77
- 24/25 - Commission militantisme



Activités syndicales

SNALC

Avril

01 - Programmes d'histoire-géographie (IG M. MELINA)
du 04 au 08 - Congrès du Centenaire

- 08 - Bureau National
- 09 - Langues et Humanités (colloque)
- 09 - Commission des décharges
- 09 - Affaires culturelles (audition au Sénat)
- 11 - Recrutement (Ministère de la Défense)
- 15 - Hcéé : compétences des élèves dans les domaines scientifiques
- 19 - CCPM Affaires étrangères
- 20 - CLEMI
- 20 - Observatoire de la sécurité
- 20 - Conférence de presse de l'Association des Professeurs d'Arts Plastiques

Mai

- 04 - CSL
- 10 - Bureau National à Reims
- 11 - L'Europe des apprentis (Sénat)
- 13 - Hcéé : indicateurs internationaux
- 13 - Conférence des consensus sur l'enseignement professionnel (Ministère de la Recherche)
- 17 - Audience avec M. CHUDEAU (DESCO)
- 17 - Enseignement Technologique en Europe (AFDET)
- 17 - Commission des décharges
- 19 - CSE
- 19 - Assistants pédagogiques (audience avec M. DUWOYE)
- 24 - DIF (droit individuel de formation des enseignants) (Direction de la Formation continue)
- 24 - Colloque Presse
- 24 - CAPN liste d'aptitude certifiés
- 25/26 - CAPN avancement d'échelon agrégés
- 31 - Observatoire de la sécurité
- 31 - Commission Administrative



Bureau national du SNALC invité de la Section académique de Reims

CSEN



CSEN

Mai

- 19 - CSE
- 24 - Conseil confédéral
- 24 - Mise en place du Haut Conseil de l'Education (DESCO)



Jeunes adhérents au congrès du SNALC

FNSAESR

Avril

- 05 - CNESER Habilitations
- 06 - Comité de suivi de la licence
- 13 - CNESER Habilitations
- 18 - CNESER
- 20 - Comité de suivi de la licence professionnelle
- 20 - Comité de suivi du master

Mai

- 09 - CNESER Habilitations
- 10 - CNESER Habilitations
- 12 - Conseil Supérieur de l'Education
- 23 - CNESER
- 25 - Comité de suivi du master



**Internet
et la CSEN
pour nous contacter
rapidement
info@csen.fr**

**Confédération Syndicale
de l'Éducation Nationale**
4, rue de Tréville - 75009 PARIS
☎ 01.47.70.96.83 Fax 01.47.70.33.58



Secrétaire Général : Bernard KUNTZ
4, rue de Tréville - 75009 PARIS
Secrétaires Généraux Adjoints :
Jean-Claude HALTER - Sylvianne CROON

La CSEN est affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants : La CESI

FNSAESR : Fédération Nationale des Syndicats Autonomes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - 87, rue de Rome
75017 PARIS - 01.44.90.01.01 - Fax : 01.44.90.08.87 - Président : Jean-Louis CHARLET - Secrétaire Général : Michel GAY

SNALC : Syndicat National des Lycées et Collèges - 4, rue de Tréville - 75009 PARIS - 01.47.70.00.55 - Président : Bernard KUNTZ

SNAIMS : Syndicat National Autonome des Infirmiers(es) en Milieu Scolaire - 48, rue Vitruve - 75020 PARIS - Tél./Fax : 01.43.48.22.77
Président : Sylvianne CROON

SNE : Syndicat National des Ecoles - **Siège Social** : 4, rue de Tréville - 75009 PARIS - **Siège Administratif** : 4, rue Thomas Mann - 67200
STRASBOURG - Tél.Fax : 03.88.59.46.46 - Président : Jean-Claude HALTER

SNaCEM : Syndicat National des Conservatoires et Ecoles de Musique - Siège Social : 4, rue de Tréville - 75009 PARIS